



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-284**

**Séance publique du**

**21 juillet 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1241731-DE-1-1
Date de signature : 26/07/2023
Date de réception : mercredi 26 juillet 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : SACOGIVA - SUBVENTION EN VUE DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX- PROGRAMME CALLIOPE**

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET  
URBANISME

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUILLET 2023

-----

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

**RAPPORTEUR** : Madame Dominique AUGÉY

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : SACOGIVA - SUBVENTION EN VUE DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX- PROGRAMME CALLIOPE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SACOGIVA est propriétaire d'un terrain, depuis le mois de janvier 2010, situé à l'intersection des routes des Pinchinats et de Sisteron. La SACOGIVA y réalise une opération immobilière comprenant 24 logements en accession libre, un immeuble comptant 11 logements financés sociaux et 6 villas.

Les logements sociaux PLUS représentent 694 m<sup>2</sup> de SDP sur les 2 849 m<sup>2</sup> totaux.

La SACOGIVA précise que le montage financier de l'opération fait apparaître que la valorisation du terrain s'élève à 684 €/m<sup>2</sup> de SDP alors que la valorisation habituellement constatée pour les opérations de construction de logements sociaux financés en PLUS est fixée à 165 €/ m<sup>2</sup> de SDP. Aussi, en supplément des frais financiers liés au portage du terrain depuis l'année 2010, le surcoût du terrain s'élève à 330 000 €.

En conséquence, la SACOGIVA, afin de couvrir l'ensemble de ces frais (frais financiers et surcoût du terrain), sollicite de la Ville une subvention compensatoire de 330 000 €, destinée à corriger l'impact de la surcharge foncière.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Ville d'Aix-en-Provence d'intensifier ses efforts en faveur de la production de logements sociaux, il vous est proposé d'accorder cette subvention au profit de la SACOGIVA afin d'équilibrer le plan de financement de l'opération susvisée.

Cette subvention viendra en déduction du prélèvement annuel au titre de la loi SRU. En effet, il est rappelé que l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation précise qu'est effectué, chaque année, un prélèvement sur les ressources fiscales des communes dont le taux de logements locatifs sociaux est inférieur aux taux réglementaires, l'objectif pour la Commune d'Aix-en-Provence étant d'atteindre 25 % des résidences principales en 2025.

Les dépenses et les moins-values, effectuées par les communes pendant le pénultième exercice pour la réalisation de logements locatifs sociaux, peuvent être déduites du prélèvement.

Eu égard à ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention d'équilibre à la SACOGIVA d'un montant de 330 000 € pour la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS au sein de l'opération immobilière qu'elle a commencé à réaliser route des Pinchinats / route de Sisteron ;
- **DIRE** que la somme correspondante est inscrite au budget de la Ville sur la ligne budgétaire n°12045 (555 – 20422 – 905) ;
- **DIRE** que la somme sera versée à la SACOGIVA sur présentation d'un appel de fonds dématérialisé via l'application comptable dédiée de la Ville.

DL.2023-284 - SACOGIVA - SUBVENTION EN VUE DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX- PROGRAMME CALLIOPE-

Présents et représentés : 54  
Présents : 44  
Abstentions : 5  
Non participation : 9  
Suffrages Exprimés : 40  
Pour : 40  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Gaëlle LENFANT, Marc PENA, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

Brigitte BILLOT Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Sylvain DIJON  
Sellam HADAOUI Claudie HUBERT Josy PIGNATEL Jean-Louis VINCENT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»